



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

A

EURODISNEY  
MADAME LA DIRECTRICE DROIT SOCIAL  
ET RELATIONS SOCIALES  
BP 100  
77777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04

A L'ATTENTION DE MADAME RAYNAUD

**COPIE  
POUR INFORMATION**

Meaux le 23 mars 2010

Affaire suivie par : Claude BEAULIEU  
Réf : CB/MB/332

Direction Départementale  
du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle  
de Seine et Marne

Inspection du Travail  
8<sup>ème</sup> Section

3 rue de la Sablonnière  
77100 MEAUX

téléphone : 01.64.36.54.10  
télécopie : 01.64.36.54.29

Services d'information du public :

→ Du lundi au vendredi  
de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h  
au 01.64.36.54.16

→ 3615 emploi

→ internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Madame,

Suite à une saisine du syndicat CFDT relative à la conformité et au délabrement des locaux affectés aux organisations syndicales de l'entreprise (bâtiment Brother Bear), j'ai procédé le 11/02/10 à un contrôle de ces installations.

Lors de cette visite, j'ai constaté les faits ci-après :

➤ Abords du bâtiment :

- Absence d'éclairage extérieur,
- Mauvais état des accès du bâtiment y compris pour les personnes à mobilité réduite,
- Nettoyage aléatoire
- Absence d'accès piéton depuis le « backstage »
- Locaux non desservis par les transports en commun.

➤ Locaux communs :

- Installation électrique défectueuse et non conforme (accès à l'armoire générale, câbles pendant du faux plafond, etc.),
- Absence de chauffage.

➤ Accueil :

- Chaises cassées,
- Cloison défoncée.

➤ Local CHSCT central (local sous commission) :

- Local non aménagé et servant de débarras.

➤ Sanitaires hommes :

- Un cabinet sans éclairage,
- Urinoir sans eau,
- Lavabo sans eau.

➤ Sanitaires femmes :

- Pas d'eau courante,
- Sanitaires utilisés par les hommes.

➤ Local propreté :

- L'accès à ce local doit se faire par les sanitaires femmes (présence de personnel masculin).

Les constats précités m'amènent à conclure à la non-conformité, l'insalubrité et l'insécurité de ces locaux qui par ailleurs sont complètement excentrés et très difficilement accessibles par les salariés de l'entreprise.

Dans ces conditions, je vous demande de reloger dans les meilleurs délais les syndicats de l'entreprise dans des locaux conformes et situés au plus près des travailleurs qu'ils représentent (article L2142-8 du code du travail).

Dans l'attente, et à titre conservatoire, je vous demande de procéder aux mises en conformité suivantes :


- Mise en conformité de l'installation électrique,
- Réparation du chauffage,
- Alimentation en eau à température variable des sanitaires hommes et femmes,
- Nettoyage des abords et parties communes du bâtiment,
- Ouverture et aménagement d'un accès piéton sécurisé,
- Aménager le local du CHSCT Central.

Je souhaite être tenu informé en temps voulu de l'évolution de ce dossier.

Copie de la présente est adressé pour information au syndicat CFDT.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspecteur du travail,



Claude BEAULIEU